

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juillet 2014

CP2014_07_28
id. 899

L'an deux mille quatorze le vingt et un juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Absent(s) :

M. J. CAMBON

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
"PLAN DE SOUTIEN TOURISME AVENIR"
PLUS-PRODUITS PRIVÉS LIÉS À L'HÉBERGEMENT**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

. la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;

. la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;

. l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la création de plus-produits sont les suivantes :

. le plus-produit doit être en adéquation avec les thématiques départementales prioritaires : itinérance, eau, enfants,

. un seul équipement peut être subventionné tous les 2 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT pour les hébergements de plus de 15 lits,

- 30 % du montant HT. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT pour les hébergements de moins de 15 lits.

Le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Plan de Soutien Tourisme Avenir" s'est réuni le 8 avril 2014 et le 5 juin 2014 en vue d'examiner les dossiers suivants.

1 – Création d'une piscine en complément de chambres d'hôtes à Tréjoul - TOU00834

Le propriétaire de chambres d'hôtes à Tréjoul, souhaite rendre plus attrayante sa structure et y envisage donc l'aménagement d'une piscine de 8m x 4m.

Il s'agit de répondre à une clientèle de plus en plus désireuse de calme et de repos. Ainsi la piscine apportera un complément à ce lieu et permettra de développer de plus longs séjours.

Le coût

Le coût de cet aménagement s'élève à **25 073,75 € HT.**

Le plan de financement

- Montant des fonds propres	23 573,75 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	1 500,00 €

Total	25 073,75 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **1 500 €** correspondant à 30 % d'un montant subventionnable de 5 000 € HT pour les structures de moins de 15 lits.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **1 500 €** pour la création d'une piscine en complément de chambres d'hôtes à Tréjols qui permettra d'accroître le nombre de séjours.

2 – Création d'un espace aquatique au camping "les Gorges de l'Aveyron" à Saint-Antonin Noble Val - TOU00831

Le fonds de commerce du Camping "Les Gorges de l'Aveyron" situé à Saint-Antonin Noble Val a été racheté en 2008, puis les murs en 2012. Un programme global de rénovation et d'extension de la structure est envisagé en deux tranches.

La création d'un espace aquatique est envisagée dans le cadre de la première tranche. Il s'agit de l'installation d'une aire de jeux aquatique rejoignant l'offre spécifique adaptée aux familles avec des enfants en bas âge (démarche de labellisation "Famille Plus").

Le coût

Le coût de l'implantation de cette structure de jeux et d'éléments de "SplashPARK" s'élève à **78 082 € HT**.

Le plan de financement

- Autofinancement	53 157 €
- Conseil régional	21 925 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	3 000 €

Total	78 082 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **3 000 €**, correspondant à 30 % d'un montant subventionnable de 10 000 € HT (+ de 15 lits), qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **3 000 €** pour la création d'un espace aquatique au camping "Les Gorges de l'Aveyron" à Saint-Antonin Noble Val. Il s'agit d'une opération de modernisation intéressante et nécessaire. En effet, cette structure accueille essentiellement des familles.

3 – Installation d'un sauna en complément de chambres d'hôtes à Sérignac - TOU00841

La propriétaire de chambres d'hôtes "Rêves de Lomagne" situées à Sérignac. Elles sont labellisées Clévacances, classées 4 clés.

Cette structure bénéficie déjà d'une piscine, d'une salle de sports et d'un terrain de pétanque.

Aujourd'hui, la propriétaire souhaite attirer une clientèle en recherche de calme et de bien être. Elle envisage donc l'installation d'un sauna traditionnel pour 4 personnes venant compléter les prestations de qualité déjà proposées. Plus tard, cet espace sera complété par un SPA.

Le coût

Le coût de cette installation s'élève à **4 675 € TTC** soit **3 896 € HT**.

Le plan de financement

- Montant des fonds propres	3 506 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	1 169 €

Total	4 675 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **1 169 €**, correspondant à 30 % du coût HT plafonné à 5 000 € HT pour les structures de moins de 15 lits.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **1 169 €** pour l'installation d'un sauna en complément de l'espace bien être déjà existant.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions départementales sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **20422** - sous-fonction **94** (FTPP) du budget départemental.

- Autorisation de programme 2014	27 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission	5 669 €
- Disponible sur l'exercice 2014	21 331 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Plan de Soutien Tourisme Avenir" réuni les 8 avril et 5 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
 - 1 500 € pour la création d'une piscine en complément de chambres d'hôtes à Tréjols ;
 - 3 000 € pour la création d'un espace aquatique au camping "Les Gorges de l'Aveyron" à Saint-Antonin-Noble- Val ;
 - 1 169 € pour l'installation d'un sauna en complément de chambres d'hôtes à Sérignac ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET